

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Sommes versées d'un CET vers un PERCO	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Retraite : l'âge moyen de départ est resté stable en 2020	2
- Prise en compte des périodes d'activité partielle.	2
- URSSAF : envoi de proposition d'échéancier suite aux reports de cotisations	2
- Majoration pour enfants.....	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Pourquoi réformer les retraites, en temps de crise, est une bonne idée	2
- Système universel de retraite et taux de taxation marginal implicite des cotisations retraite	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Allocation télétravail exonérée de cotisations sociales	3
- L'impact du travail dissimulé sur les cotisations du secteur privé.....	3
- La DREES lance son nouveau site internet.....	3
- Au quatrième trimestre 2020, l'emploi salarié privé baisse de 0,2 %	3
- Modalités d'utilisation des titres-restaurant.....	3
- Perspectives de l'OCDE sur les retraites 2020....	3
- Nos sociétés du vieillissement entre guerre et paix.....	4
- Record de créations d'entreprises en 2020	4
- Modalités de pilotage d'un système de retraite et réponses à des chocs démographiques et économiques : illustrations sur une maquette simplifiée d'un système de retraite en répartition.	4
- Pension anticipée et épargne financière des ménages.....	4
- Activité partielle : deux nouvelles ordonnances....	4
- Inégalités et évolutions récentes de l'espérance de vie.....	4
- Retraite progressive et forfaits jours.....	4

À LA UNE

Sommes versées d'un CET vers un PERCO

Dans une note interne, l'Agirc-Arrco rappelle les consignes déclaratives et le processus de traitement de ces sommes ... *(Lire la suite)*

Prise en compte des périodes d'activité partielle

Depuis le 1er juillet 2020, deux dispositifs d'« activité partielle » existent ; une circulaire de la Cnav vient préciser les conditions et les modalités de validation de ces périodes ...*(Lire la suite)*.

Pourquoi réformer les retraites, en temps de crise, est une bonne idée

Le COR a rappelé l'enjeu et l'exigence en matière de retraites : dans son rapport annuel, il indique que les dépenses de retraites ont clairement dévié en 2020...*(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Sommes versées d'un CET vers un PERCO

Les sommes provenant d'un CET et réaffectées à un PERCO ou à un régime de retraite supplémentaire (qui ne sont pas issues d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur) et dans la limite de 10 jours par an, sont :

- Exonérées de cotisations de sécurité sociale (Article L3334-8 du Code du Travail, Article L242-4-3 du Code de la Sécurité Sociale, Articles L. 741-4 et L. 741-15 du code rural et de la pêche maritime),
- Assujetties aux autres cotisations : Accident de travail et maladie professionnelle, contribution solidarité autonome et retraite complémentaire Agirc-Arrco

Dans une note interne, l'Agirc-Arrco rappelle les consignes déclaratives et le processus de traitement de ces sommes avant le 3 février 2020 et à compter de cette date.

Agirc-Arrco, Césaria

RETRAITE DE BASE

Retraite : l'âge moyen de départ est resté stable en 2020

L'âge moyen de départ en retraite, en hausse depuis plusieurs années, est resté stable en 2020 à 62,8 ans pour les assurés du régime général, a indiqué mardi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). La tendance à des départs en retraite de plus en plus tardifs, à l'œuvre depuis 2007, a marqué une pause l'an dernier, selon un bilan diffusé par la Cnav à l'occasion d'une visio-conférence avec l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis). [...]

La stabilité constatée l'an dernier vaut aussi pour le nombre de nouveaux retraités, inchangé à quelques centaines près, à 662.000 bénéficiaires "de droit direct" (hors réversion). Si la crise sanitaire n'a pas modifié ces chiffres, elle a en revanche lourdement plombé les comptes : en additionnant la Cnav et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), "on va finir à 11 milliards d'euros de déficit" en 2020, a indiqué Renaud Villard, directeur de l'Assurance retraite.

Le résultat serait toutefois un peu moins abyssal que les 11,5 milliards prévus dans le budget de la Sécu voté en fin d'année. "La situation sera bien moins calamiteuse en 2021", a ajouté Renaud Villard, prédisant "un atterrissage entre 5 et 10 milliards" de déficit, au lieu des 12 milliards inscrits dans la loi.

https://www.bfmtv.com/economie/retraite-l-age-moyen-de-depart-est-reste-stable-en-2020-malgre-la-crise-sanitaire_AD-202102100037.html

Prise en compte des périodes d'activité partielle

Depuis le 1er juillet 2020, deux dispositifs d'« activité partielle » existent :

- le dispositif de droit commun,
- le dispositif spécifique dénommé « activité partielle de longue durée » (APLD) ou « activité réduite pour le maintien en emploi ».

Jusqu'à présent, les périodes d'activité partielle n'ouvraient pas de droits au titre de la retraite de base.

L'article 11 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a prévu initialement, qu'à titre exceptionnel, les périodes de perception de l'indemnité horaire d'activité partielle comprises entre le 1er mars

2020 et le 31 décembre 2020 soient prises en compte, en tant que périodes assimilées, pour l'ouverture du droit à la retraite.

Cette mesure concerne à la fois le dispositif de droit commun et l'APLD.

L'article 8 de la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale pour 2021 pérennise au-delà du 31 décembre 2020 la prise en compte, pour l'ouverture des droits à la retraite à l'Assurance retraite et au régime des salariés agricoles, des périodes d'activité partielle indemnisée.

Une circulaire de la Cnav vient préciser les conditions et les modalités de validation de ces périodes en tant que périodes assimilées

Circulaire Cnav 2021 – 6 du 11 février 2021.

URSSAF : envoi de proposition d'échéancier suite aux reports de cotisations

En raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises et des conséquences sur leur trésorerie, l'URSSAF a mis en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les employeurs, notamment des reports de cotisations. Actuellement, l'URSSAF commence à proposer des échéanciers de paiement.

Dans un premier temps, cela concerne les employeurs qui ont demandé un report de leurs cotisations entre mars et juin 2020. Cette proposition d'échéancier vaut également pour les reports de cotisations de retraite complémentaire.

Cette première opération est prévue entre février – mai 2021. Elle touche les entreprises qui ne relèvent pas du dispositif d'exonération et d'aide au paiement des cotisations.

Les employeurs relevant des secteurs susceptibles de bénéficier ou ayant déclaré des exonérations ou de l'aide au paiement de cotisations, ou relevant des zones de montagne ne sont pas concernés.

Les entreprises ont un mois pour répondre. Une demande de renégociation de l'échéancier ou un accompagnement peuvent être demandés via le compte en ligne.

<https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/covid-19-les-premiers-echeanciers-de-paiement-personnalisés-vont-etre-envoyés/>

Majoration pour enfants

Une nouvelle circulaire regroupe en un seul document les dispositions législatives et réglementaires relatives à la majoration de 10% pour enfants. Elle annule et remplace la circulaire Cnav 2014-15 du 17/02/2014 concernant la fiscalisation de la majoration pour enfants.

Circulaire Cnav 2021-7 du 11/02/2021

REFORME DES RETRAITES

Pourquoi réformer les retraites, en temps de crise, est une bonne idée

« Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rappelé l'enjeu et l'exigence en matière de retraites : dans son rapport annuel, il indique que les dépenses de retraites ont clairement dévié en 2020 et que le retour à la normale sera long. Dans une note précédente, nous avons fait le point sur les solutions qui s'offrent au gouvernement : baisser les pensions ou remonter l'âge légal. Le gouvernement reste très prudent : pas question de relancer la réforme des retraites en pleine crise sanitaire. Pourtant, relever l'âge légal ne serait pas une si mauvaise solution. Les effets positifs pourraient l'emporter. Mais cela implique de se mettre au travail sur

de nombreux sujets pour favoriser l'emploi des seniors : la remise à plat des dispositifs carrière longue et catégorie active qui découragent les salariés âgés de poursuivre leur activité, la prévention de l'état de santé des salariés seniors en améliorant la formation, lutter contre le chômage des seniors en améliorant l'accompagnement par Pôle emploi ou tout autre prestataire compétent sur ces sujets, favoriser le cumul emploi retraite et la possibilité de créer des droits supplémentaires à la retraite pour ceux qui y ont recours. »

WWW.ifrap.org.fr

Système universel de retraite et taux de taxation marginal implicite des cotisations retraite

Les auteurs étudient comment l'adoption d'un système universel (SUR) par points impacte le taux de taxation marginal implicite de la cotisation retraite. À partir des formules de calcul des droits à pension, sont identifiés deux facteurs centraux pour analyser la nature du changement : le facteur de revalorisation du salaire et le taux de remplacement marginal du salaire revalorisé. Les auteurs observent également que le mode de calcul de la pension à prestations définies versée par la Cnav induit une discontinuité car seules les hausses marginales de salaires associées aux meilleures années cotisées comptent. Les calculs qui en résultent montrent dans quelle mesure la cotisation SUR élimine cette discontinuité et réduit également le taux marginal de taxation de la cotisation Agirc-Arrco grâce à une meilleure indexation de la valeur des points. La cotisation SUR n'élimine pas le taux marginal implicite mais conduit à un profil plus lisse sur l'ensemble du cycle de vie.

<https://www.ofce.fr/pdf/revue/09-170OFCE.pdf>

AUTRES ACTUALITES

Allocation télétravail exonérée de cotisations sociales

L'allocation forfaitaire versée par l'employeur au salarié en télétravail est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 € par mois pour une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour deux jours, 30 € par mois pour trois jours par semaine...).

Si l'allocation forfaitaire est prévue par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou interprofessionnel ou un accord de groupe, elle est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des montants prévus par accord collectif, dès lors que l'allocation est attribuée en fonction du nombre de jours effectivement télétravaillés.

Lorsque le montant versé par l'employeur dépasse ces limites, l'exonération de charges sociales pourra être admise à condition de justifier de la réalité des dépenses professionnelles supportées par le salarié.

www.urssaf.fr

L'impact du travail dissimulé sur les cotisations du secteur privé

Dans une note publiée le 10 décembre 2020, le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS) a évalué le manque à gagner en matière de cotisations sociales, dans une fourchette comprise entre 5,2 et 6,5 Md€ sur le champ Urssaf, 5,7 à 7,1 Md€ sur le champ Urssaf et Unédic.

Dans les secteurs qui ont fait l'objet de contrôles spécifiques, on constate dans certains d'entre eux des taux de redressements élevés, comme dans le transport routier ou les cafés restaurants, secteurs dans lesquels des fraudes et des irrégularités ont été

constatées respectivement dans 23,6% et 21,3% des établissements et où le taux de salariés « dissimulés » s'élevait à 9% et 6,7%. En moyenne sur l'ensemble des secteurs ayant fait l'objet d'une campagne de contrôles aléatoires générale, l'ACOSS retient, depuis 2011, un taux d'établissements en fraude ou en irrégularité de 6,2% et un taux de salariés dissimulés de 2%.

www.strategie.gouv.fr

La DREES lance son nouveau site internet

Le site de la DREES a été rénové afin de mieux répondre aux attentes de ses utilisateurs. L'ensemble des contenus ont été réorganisés pour améliorer la navigation et faciliter vos recherches. De nouvelles fonctionnalités ont été rajoutées afin de faciliter l'accès aux nombreux contenus du site : publications, sources et enquêtes, datavisualisation, infographies, vidéos, jeux de données en Open Data.

À noter que ce nouveau site pointe par un lien direct vers la page d'accueil du Ministère des Solidarités et de la Santé établissant ainsi un pont vers les rubriques et l'actualité du ministère.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

Au quatrième trimestre 2020, l'emploi salarié privé baisse de 0,2 %

Entre fin septembre et fin décembre 2020, l'emploi salarié du secteur privé baisse de 0,2 %, soit 39 600 destructions nettes d'emplois. Il se replie à nouveau, sous l'effet de la crise sanitaire et du deuxième confinement, après un net rebond à l'été (+1,6 %, soit 312 400 créations nettes au troisième trimestre). L'emploi salarié privé demeure inférieur à son niveau d'avant-crise : à l'exception du point bas du deuxième trimestre 2020, il atteint fin 2020 son plus bas niveau depuis mi-2018. Sur l'ensemble de l'année 2020, il recule de 1,8 % (soit -360 500 emplois), après cinq années de hausses successives.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5020273>

Modalités d'utilisation des titres-restaurant

Un nouveau décret adapte les modalités d'utilisation du titre-restaurant jusqu'au 31 août 2021 afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et propriétaires de débits de boissons assimilés. Les personnes ou organismes exerçant une autre activité assimilée ou la profession de détaillant en fruits et légumes au sens du deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail sont exclus du champ d'application de cette mesure. Le décret adapte également la date limite de validité des titres-restaurant émis en 2020 en la prolongeant du 1er mars au 31 août 2021.

Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 publié JO du 3 février 2021

Perspectives de l'OCDE sur les retraites 2020

L'édition 2020 des Perspectives des retraites de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) examine une série d'options politiques pour aider les gouvernements à améliorer la viabilité et la résilience des systèmes de retraite.

Il examine comment garantir que les décideurs politiques équilibrent les compromis entre les conséquences à court et à long terme des réponses politiques à la crise du Covid 19 ; comment déterminer et évaluer la suffisance du revenu de retraite ; comment les régimes de retraite par capitalisation peuvent aider les travailleurs dans des formes de travail atypiques à épargner pour la retraite ; comment sélectionner les stratégies d'investissement par défaut ; comment faire face aux conséquences négatives



potentielles d'un changement fréquent de stratégies d'investissement ; et comment les régimes de revenu de retraite peuvent partager les risques d'investissement et de longévité entre les différentes parties prenantes de manière durable.

Ce rapport explique également la façon dont les gouvernements peuvent communiquer de manière à aider les gens à choisir leurs stratégies d'investissement optimales.

<https://www.oecd.org/fr/retraites/oecd-pensionsoutlook-23137649.htm>

Nos sociétés du vieillissement entre guerre et paix

En 2040, 30 % de la population française aura plus de 60 ans, 15 % plus de 75. Combiné au poids d'un patrimoine de plus en plus concentré, ce déséquilibre inédit place nos sociétés entre guerre et paix, justifiant une dépendance nouvelle des uns aux autres dans notre existence, qu'il s'agisse de son vécu ou du financement de ses besoins.

Nos sociétés peuvent-elles se renouveler et étendre leur solidarité ou sont-elles condamnées à une longue série de difficultés, de tensions et de conflits ? C'est à cette question que se confronte André Masson, économiste, spécialiste des questions de vieillissement démographique et des retraites, pour dessiner une perspective plus coopérative et inclusive entre individus comme entre générations. L'auteur convoque pour ce faire des éléments philosophiques, sociologiques, juridiques et économiques. Cette analyse globale et instruite le conduit à proposer un ensemble de mesures concrètes et cohérentes pour tisser de nouvelles solidarités des jeunes aux vieux et des vieux aux jeunes. Inciter à investir, soutenir, plutôt que punir ; donner à chacun les moyens d'une liberté vécue. Telles sont les perspectives d'une paix vigilante et exigeante dans lesquelles ce programme de réformes nous permettrait de nous inscrire, à l'envers de la guerre.

Plaidoyer pour une solidarité de combat, Éditions L'Autreface, Rouen

Record de créations d'entreprises en 2020

Le nombre total de créations d'entreprises en France atteint un nouveau record avec 848 200 créations, soit 4 % de plus qu'en 2019, et ce malgré la crise sanitaire. Cette hausse est de nouveau portée par les immatriculations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur (+ 9 %), tandis que les créations d'entreprises individuelles classiques diminuent (- 13 %). Les créations de sociétés sont stables. Les secteurs contribuant le plus à la hausse sont les activités de transports et d'entrepôt (+ 22 %), le commerce (+ 9 %) et les activités immobilières (+ 10 %). À l'opposé, le nombre de créations diminue dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (- 3 %), l'enseignement (- 8 %) et les autres services aux ménages (- 1 %).

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016913>

Modalités de pilotage d'un système de retraite et réponses à des chocs démographiques et économiques : illustrations sur une maquette simplifiée d'un système de retraite en répartition

Le pilotage d'un système de retraite par répartition consiste pour les gestionnaires à choisir et ajuster les leviers dont ils disposent en

vue d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés et pour faire face à des aléas économiques et/ ou démographiques auxquels ils sont confrontés.

<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/10-1700FCE.pdf>

Pension anticipée et épargne financière des ménages

Depuis l'article pionnier de Feldstein (1974), l'impact d'un système de retraite sur le niveau d'épargne fait l'objet de nombreux travaux aux résultats parfois controversés. Selon l'hypothèse standard du cycle de vie, un individu qui anticipe une perte de niveau de vie à la retraite devrait, toutes choses égales par ailleurs, épargner davantage. C'est à cette question que les auteurs s'intéressent ici.

<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/08-1700FCE.pdf>

Activité partielle : deux nouvelles ordonnances

- La possibilité de moduler le taux de l'allocation d'activité partielle au profit des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 est prorogée jusqu'au 31/12/2021. De nouvelles modalités de prolongation de l'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits pendant la période actuelle sont également prévues.

Ordonnance 2021-135 du 10/02/2021, Journal officiel du 11.02.2021

- les « secteurs protégés » ayant subi une très forte baisse de chiffre d'affaires bénéficieront d'un taux de prise en charge majoré de l'allocation d'activité partielle du 01/03/2021 au 30/06/ 2021.

Ordonnance 2021-136 du 10/02/2021, Journal officiel du 11.02.2021

Inégalités et évolutions récentes de l'espérance de vie

L'espérance de vie est un élément important pour le débat sur les retraites, qu'il s'agisse de projeter les dépenses des régimes de retraite ou de comparer la durée de retraite des générations successives. Au cours de la réunion du 11 février du Conseil d'Orientation des Retraites il a été présenté les résultats d'études récentes et novatrices sur l'espérance de vie de la population générale, réalisées essentiellement par l'INSEE.

Trois sujets ont été abordés : les disparités d'espérance de vie selon la catégorie socioprofessionnelle, le diplôme et le niveau de vie ; les évolutions récentes avant la crise de la Covid, marquées par un ralentissement de l'allongement de l'espérance de vie ; enfin l'impact de la Covid sur la mortalité en 2020.

Conseil d'Orientation des retraites

Retraite progressive et forfaits jours

Le Conseil constitutionnel a jugé, en réponse à une QPC, que priver du bénéfice de la retraite progressive, "les salariés ayant conclu avec leur employeur une convention de forfait en jours sur l'année fixant un nombre de jours travaillés inférieur au plafond légal ou conventionnel", constitue une différence de traitement.

L'abrogation des anciennes règles interviendra au 1er janvier 2022

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2020885QPC.htm>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris